COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°2023-12-06

L'an deux mille vingt-trois et le 21 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Agora à Saint-Pierre-de-Bœuf, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

Nombre de membres en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 31

Date de la convocation 13 décembre 2023

Objet : Environnement - Déchets : Avenant n°1 au contrat type de reprise - option filière aluminium

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:

BESSEY:

M. Charles ZILLIOX -

LA CHAPELLE-VILLARS:

M. Jacques BERLIOZ -

CHAVANAY :

M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -

LUPÉ:

M. Farid CHERIET -

MACLAS:

M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -

MALLEVAL:

Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -

PÉLUSSIN:

M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de Mme Agnès VORON),

M. Jean-François CHANAL, Mme Franceline COMAS,

M. Stéphane TARIN -

ROISEY:

M. Éric FAUSSURIER (Pouvoir de M. Philippe ARIÈS) -

SAINT-APPOLINARD:

Mme Annick FLACHER (Pouvoir de M. Jacques GERY) -

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :

M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSET -

SAINT-PIERRE-DE-BOEUF:

M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -

VÉRANNE :

M. Michel BOREL (Pouvoir de Mme Martine MAZOYER) -

VÉRIN:

Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS:

CHAVANAY:

M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -

CHUYER:

Mme Béatrice RICHARD -

PÉLUSSIN:

Mme Agnès VORON (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX) -

ROISEY:

M. Philippe ARIÈS (Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER) -

SAINT-APPOLINARD:

M. Jacques GERY (Pouvoir à Mme Annick FLACHER) -

VÉRANNE :

Mme Martine MAZOYER (Pouvoir à M. Michel BOREL).

DÉLÉGUÉS ABSENTS:

CHUYER:

Mme Gisèle BONNAY -

PÉLUSSIN:

Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Martine JAROUSSE.

Conseil communautaire du 21/12/2023 - Auteur : Stéphanie ISSARTEL, DGS -

Page 1 sur 2
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20231221-2023_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023 Affichage : 28/12/2023 M. le Président rappelle que la CCPR signe des contrats de reprises matières avec différents repreneurs, titulaires d'un agrément.

Chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers offre aux collectivités avec lesquelles il signe son contrat type, le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème F. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour l'aluminium, les sociétés agréées titulaires des agréments ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec la filière matériau. Pour la CCPR, c'est la société REGEAL AFFIMET SASU qui a été désignée.

Le présent contrat fixe l'ensemble des conditions de la reprise filières :

- Les conditions générales et particulières applicables,
- Les conditions d'application spécifiques à la société agréée avec laquelle la collectivité a conclu un contrat barème F.

La collectivité qui signe un contrat barème F avec une société agréée et qui choisit la « reprise filières » pour un ou plusieurs standards par matériau aluminium signe le présent contrat de reprise aux conditions convenues entre la filière matériau et la société agréée concernée.

Le contrat proposé est établi jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière aluminium,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière aluminium,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le Président.

Serge RALW

Secrétaire de séance

Charles ZILLIOX